

La veille municipale

mercredi 30 novembre 2005
volume 8, numéro 48
ISSN 1492-0670

Dans ce numéro

1 Lois municipales modifiées

Règlements municipaux modifiés

Gazette officielle du Québec, Partie 2, fascicule n° 48 du 30 novembre 2005

2 Gazette officielle du Québec, Partie 1, fascicule n° 47 du 26 novembre 2005

Gaudet Éditeur ltée
5278, rue Nantel
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (no sans frais)
514/893-0244 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant **ACCÈS LÉGAL**^{md} : la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale**. Bon travail!

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

Lois municipales modifiées

Aucune modification cette semaine.

Règlements municipaux modifiés

Aucune modification cette semaine.

Gazette officielle du Québec, Partie 2, fascicule n° 48 du 30 novembre 2005

DÉCISIONS

*Directeur général des élections —
Décision en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 30.8 de la Loi sur les élections scolaires relativement à la tenue d'une élection partielle dans la Commission scolaire des Affluents.*

Décision de 2005, (2005) 137 G.O. 2, 6829.

*Directeur général des élections —
Décision en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 90.5 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités relativement à des bulletins de vote non enregistrés dans la Ville de Sainte-Adèle.*

Décision de 2005, (2005) 137 G.O. 2, 6829.

*Directeur général des élections —
Décision en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 90.5 de la Loi sur les élections et les référendums dans*

les municipalités relativement à des bulletins de vote non enregistrés dans la Ville de Boisbriand.

Décision de 2005, (2005) 137 G.O. 2, 6830.

*Directeur général des élections —
Décision en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 90.5 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités relativement à des bulletins de vote non enregistrés dans la Ville de L'Ancienne-Lorette.*

Décision de 2005, (2005) 137 G.O. 2, 6831.

*Directeur général des élections —
Décision en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 90.5 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités relativement à des électeurs des districts électoraux n° 1, 4 et 5 de la Ville de Mont-Tremblant.*

Décision de 2005, (2005) 137 G.O. 2, 6832.

*Directeur général des élections —
Décision en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 90.5 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités relativement à des électeurs du district électoral de Saint-Paul-Émard de l'arrondissement du Sud-Ouest de la Ville de Montréal.*

Décision de 2005, (2005) 137 G.O. 2, 6833.

*Directeur général des élections —
Décision en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 90.5 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités relativement à des électeurs du district électoral n° 6 de la Ville de Shawinigan.*

Décision de 2005, (2005) 137 G.O. 2, 6834.

*Directeur général des élections —
Décision en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 90.5 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités relativement à l'émission d'une autorisation à voter à*

certains électeurs de la Ville de Saint-Gabriel.

Décision de 2005, (2005) 137 G.O. 2, 6835.

*Directeur général des élections —
Décision en vertu des pouvoirs qui lui
sont conférés par l'article 90.5 de la Loi
sur les élections et les référendums dans
les municipalités relativement à
l'émission d'une autorisation à voter à
certains électeurs du district électoral
de Chandler de la Ville de Chandler.*

Décision de 2005, (2005) 137 G.O. 2, 6836.

*Directeur général des élections —
Décision en vertu des pouvoirs qui lui
sont conférés par l'article 90.5 de la Loi
sur les élections et les référendums dans
les municipalités relativement à
l'émission d'une autorisation à voter à
une électrice de la Ville de Desbiens.*

Décision de 2005, (2005) 137 G.O. 2, 6837.

*Directeur général des élections —
Décision en vertu des pouvoirs qui lui
sont conférés par l'article 90.5 de la Loi
sur les élections et les référendums dans
les municipalités relativement au
dépouillement de bulletins de vote
refusés par les urnes « Accu-vote ES
2000 » dans la Ville de Sherbrooke.*

Décision de 2005, (2005) 137 G.O. 2, 6838.

*Directeur général des élections —
Décision en vertu des pouvoirs qui lui
sont conférés par l'article 90.5 de la Loi
sur les élections et les référendums dans
les municipalités relativement au
support de bulletins de vote utilisé dans
certaines municipalités.*

Décision de 2005, (2005) 137 G.O. 2, 6839.

DÉCRETS ADMINISTRATIFS

*Décret concernant la tenue des élections
partielles dans les circonscriptions
électorales d'Outremont et de
Verchères.*

D. 1045-2005 du 08-11-05, (2005) 137 G.O. 2,
6843.

*Décret concernant la délivrance d'un
certificat d'autorisation en faveur du
ministre des Transports pour le projet
de réaménagement à quatre voies
séparées de la route 175 entre les*

*kilomètres 60 et 84 sur le territoire de la
Municipalité de cantons unis de
Stoneham-et-Tewkesbury.*

D. 1050-2005 du 09-11-05, (2005) 137 G.O. 2,
6846.

*Décret concernant l'imposition d'une
réserve pour fins publiques sur certains
immeubles requis pour la construction
ou la reconstruction d'une partie de la
route 125, également désignée rue
Chapleau et montée Masson, située en
les villes de Terrebonne et de Laval (D
2005 68026).*

D. 1053-2005 du 09-11-05, (2005) 137 G.O. 2,
6852.

Gazette officielle du Québec, Partie 1, fascicule n° 47 du 26 novembre 2005

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS, LOI SUR L'...

VILLE DE LA POCATIÈRE
(Délégation)

Avis, (2005) 137 G.O. 1, 1019.

AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME, LOI SUR LA...

MUNICIPALITÉ DE MASKINONGÉ
(Prolongation de délai pour permettre
d'adopter un document visé)

Avis, (2005) 137 G.O. 1, 1019.

AVIS DIVERS

POURCENTAGES FIXÉS AUX FINS
D'ÉTABLIR LA RICHESSE
FONCIÈRE UNIFORMISÉE DE
TOUTE MUNICIPALITÉ LOCALE
(Pourcentages fixés à l'égard des
immeubles)

Avis, (2005) 137 G.O. 1, 1020.